

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 6 novembre 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.  
Mme MOUANDZA, M. MATHERON.  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX.

**Etaient excusés et représentés :**

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. KEMPF  
Mme BENHAFODA, excusée et représentée par Mme MATTON  
M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE  
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE  
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM  
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON  
Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA

**Etait excusé et non représenté :**

M. AOUCHACHE

- - - -

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>102/2015</b>	Signature des marchés concernant les travaux d'extension de l'école Calmette et Guérin. (décision 90/2015 rapportée)	<b>LOT 01 VRD ABM</b>	230 995,66 €TTC
		<b>LOT 02 CHARPENTE MADDALON</b>	18 398,54 €TTC
		<b>LOT 03 COUVERTURE MADDALON</b>	40 661,17 €TTC

		<b>LOT 04 MENUISERIES INTERIEURES BOIS BALDINI</b>  <b>LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES LES METALLIERS LORRAINS</b>  <b>LOT 06 PLATRERIE/PEINTURE IDEAL PLAFOND</b>  <b>LOT 07 SOLS DURS/FAIENCES LAGARDE ET MEREGNANI</b>  <b>LOT 08 SERRURERIE LES METALLIERS LORRAINS</b>  <b>LOT 09 CVC J. GERARD</b>  <b>LOT 10 ELECTRICITE EC ELECTRICITE</b>	42 276,60 €TTC  37 708,80 €TTC  35 359,32 €TTC  20 575,68 €TTC  14 652, 72 €TTC  26 296,08 €TTC  22 554,00 €TTC
<b>103/2015</b>	Accueil d'un groupe d'enfants à la Ludothèque durant l'année scolaire 2015-2016 chaque mercredi de 10 h 15 à 11 h 15	Institut des Sourds de La Malgrange	/
<b>104/2015</b>	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Calmette et Guérin fixant le coût de réalisation des travaux que la Maîtrise d'œuvre s'engage à respecter	AMBERTBIGANZOLI Architectes collectif A31	489 478,57 €TTC Coût de réalisation des travaux
<b>106/2015</b>	Mise en place d'un espace ludique pour les enfants et d'un atelier participatif dans le cadre de la Fête des Pommes en lorraine le 11 octobre 2015	Compagnie « ZAZAM »	1 180,00 €TTC
<b>107/2015</b>	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de la Fête des Pommes en lorraine le 11 octobre 2015	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	810,00 €TTC
<b>108/2015</b>	Formation Professionnelle : Préparation à l'habilitation pour exécutants non électriciens H0/B0 le 23 octobre 2015	Association Européenne de Formation Professionnelle	550,00 €TTC
<b>109/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 11 octobre 2015 sur le parvis de <i>L'ATELIER</i>	La compagnie Transe Express	4 325,50 €TTC
<b>112/2015</b>	Souscription d'un contrat d'assurance pour les travaux d'extension de l'école Calmette et Guérin	Assurances Pilot	5 299,13 €TTC Dommage ouvrage 2 273,53 €TTC

			Tous risques chantier
<b>113/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 11 octobre 2015 sur le Parvis de <i>L'ATELIER</i>	La compagnie La Trappe à Ressorts	1 536,08 €TTC
<b>114/2015</b>	Formation Professionnelle : lutte contre le feu et évacuation le 19 octobre 2015	Société ISS Hygiène et Prévention	600,00 €TTC
<b>115/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 8 décembre 2015 à l'occasion de la Saint Nicolas	La compagnie les Chansons d'abord	2 180,00 €TTC
<b>119/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 12 novembre 2015 à la salle des fêtes	Association Harmoniques	1 200,00 €TTC
<b>121/2015</b>	Organisation d'ateliers et de spectacles de contes au CLEJ du 20 au 23 octobre 2015	Mme Catherine VERNIER, Conteuse	288,00 €TTC
<b>122/2015</b>	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en Bâtiment Administratif Complémentaire, fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter	B2H	972 569,00 €HT Nouveaux coût prévisionnel des travaux
<b>123/2015</b>	Marché de travaux pour la réfection totale de la toiture terrasse du Bâtiment Mission Locale en étanchéité avec Protection lourde	EMB SAS	18 161,66 €TTC

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>105/2015</b>	Avenant n°1 modifiant la convention d'occupation précaire et révocable mettant à disposition un logement de type F5 situé au 3, rue Foch, au vu du changement de situation du locataire.
<b>110/2015</b>	Mise à disposition de locaux à l'ITEP Escale et la MJC Jarville-Jeunes pour l'organisation de séances d'éducation physique et sportive durant l'année scolaire 2015/2016.
<b>111/2015</b>	Mise à disposition de salles de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association Souvenir Français de sept 2015 à juin 2016.
<b>116/2015</b>	Mise à disposition d'une salle de L'Espace La Fontaine à l'association Kiki Sushi.
<b>117/2015</b>	Mise à disposition de salles de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association Cercle des Arts du 12 au 15 novembre 2015.
<b>118/2015</b>	Mise à disposition d'un terrain de sport de l'institut des Sourds de la Malgrange au profit de la Ville dans le cadre des TAP – année scolaire 2015/2016
<b>120/2015</b>	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds au profit du CLEJ et de la SMA « Les Capucines » du 19 au 30 octobre 2015

## DECISIONS RELATIVES AUX REGIES

Décision n°	Objet
101/2015	Suppression de la régie de recettes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Monsieur MATHERON s'interroge sur la décision n°122 et souhaiterait savoir à combien se monte la progression. Il espère que l'engagement pourra être opposable au maître d'œuvre. En effet, lorsque le projet de ville a été présenté, il y avait un équilibre de 20 000 € de recettes excédentaires par rapport au montant des dépenses et si cet avenant a déjà dilapidé ce montant, il pense qu'il va falloir repenser certaines choses.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les élus ont des questions par rapport aux décisions, ils peuvent s'adresser aux services qui leur fourniront les renseignements, avant le conseil ou après le conseil.

Il propose toutefois d'inscrire l'explication dans le procès-verbal de cette séance.

### Explication des services :

*La différence de 22 569,00 € se justifie par le fait que le montant de départ a été estimé par le Maître d'Ouvrage (la Ville) avant de lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre. Le Montant de 972 569,00 € HT a lui été estimé par la Maîtrise d'œuvre (B2H) lors des études d'Avant-Projet Définitif (APD). Ce montant de 972 569,00 € HT est bien un coût prévisionnel ; le coût définitif des travaux sera connu ultérieurement lors de l'attribution des marchés de travaux mais ne dépassera pas le taux de tolérance prévu dans le marché.*

### **Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

### **FINANCES LOCALES**

### **NOUVEAUX TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)**

### **CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2015/2016 AVEC L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB NANCY JARVILLE**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « *définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)* ». Cet objectif a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme des rythmes de l'enfant du Territoire. Cette finalité sera développée en s'appuyant sur les enjeux déjà identifiés par rapport à trois thématiques stratégiques : la réussite scolaire, la parentalité et citoyenneté et loisirs.

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, plusieurs associations locales ont proposé et mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2015/2016, l'association BRIDGE CLUB NANCY JARVILLE a présenté un plan d'actions, qu'elle mettra en place à compter du 2 novembre 2015, et pour lesquelles la Ville s'engage à verser une subvention. Il convient de signer la convention d'objectifs avec cette association afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et le versement de la subvention correspondante.

Sur avis favorable de la Commission Vie scolaire et Enseignement, en date du 20 octobre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association BRIDGE CLUB NANCY JARVILLE pour l'année scolaire 2015/2016.

**CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2015 à l'article 6574.

**S'ENGAGE** : à inscrire sur le Budget Principal 2016 les crédits nécessaires aux versements des subventions qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VERSE** : la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de la convention d'objectifs.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions versées en décembre 2015 (7/29 <sup>ème</sup> de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en janvier 2016 (17/29 <sup>ème</sup> de la subvention prévisionnelle)
Bridge Club Nancy Jarville	1 200 €	290 €	703 €
<b>Total</b>	<b>1 200 €</b>	<b>290 €</b>	<b>703 €</b>

Le versement du solde des subventions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2**

**FINANCES LOCALES**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2015**

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

<b>En dépenses de Fonctionnement</b>		
	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général :</b>	<b>+11 234 €</b>
	Ajustement de divers crédits de fonctionnement (maintenance et location des copieurs, fournitures d'entretien).	
	<b>Chapitre 012 - Charges de personnel :</b>	<b>+50 731 €</b>
	Inscriptions des crédits liés aux dotations reçues pour le recensement de la population (20 977 €) et la mise sous pli de la dernière propagande électorale (15754 €). Virement de crédits initialement inscrits en subventions aux associations pour les TAP, pour le recrutement d'animateurs pour les TAP également (14 000 €).	
	<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :</b>	<b>+4 350 €</b>
	Transfert de crédits inscrits pour les associations oeuvrant dans le cadre des TAP, vers le chapitre des dépenses de personnel (- 14 000 € cf. supra). Inscription de crédits supplémentaires pour le règlement de la part de subvention évolutive 2015 de la MJC, dont le versement était initialement prévu en 2016 (+ 18 350 €) (rattrapage d'exercice budgétaire).	
<b>En recettes de Fonctionnement</b>		
	<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :</b>	<b>+36 731 €</b>
	Inscription des dotations reçues pour la mise sous pli de la dernière propagande électorale (15 754 €) et le recensement (20 977 €).	
	<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :</b>	<b>+29 584 €</b>
	Remboursement d'une dette de loyer.	
<b>En dépenses d'Investissement</b>		
	<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :</b>	<b>+1 610 €</b>
	Crédits supplémentaires pour l'achat d'urnes électorales et de matériel informatique pour l'Etat Civil (dépenses subventionnées par l'Etat cf. infra).	
<b>En recettes d'Investissement</b>		
	<b>Chapitre 13 - Subventions d'Investissement :</b>	<b>+1 610 €</b>
	Inscription de deux subventions pour l'achat d'urnes électorales (760 €) et de matériel informatique pour l'Etat Civil (850 €).	
	La présente Décision Modificative est :	
	- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :	+66 315 €
	- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :	+1 610 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 2 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE :** la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2015, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Monsieur BAN précise qu'étant donné que c'est une opération d'ajustement du budget comme indiqué par l'adjoint, et comme il n'a pas approuvé le budget, il n'approuvera donc pas ces ajustements.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**04 voix contre**

**(M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA, M. MATHERON)**

**03 abstentions**

**(M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

**N °3**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Par délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une indemnité annuelle de conseil au Receveur Municipal pour la durée du mandat. Cette indemnité est régie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui en définit les conditions d'attribution.

Cette indemnité trouve son fondement dans la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le Receveur accepte de fournir à la Commune. L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise que cette indemnité est calculée, par application d'un tarif réglementaire, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des Sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Considérant le caractère nominatif de cette délibération et le remplacement, au 1<sup>er</sup> octobre 2015, du Receveur Municipal, il y a lieu de délibérer pour approuver le versement de cette indemnité au nouveau Receveur Municipal.

Considérant la mission de conseil sollicitée auprès du Receveur Municipal et son accord consécutif, il est proposé de maintenir cette indemnité au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 2 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ACCORDE :**

l'octroi d'une indemnité à Mme France BERNIZ, Receveur Municipal de la Commune, à hauteur du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 soit 100 %.

**PRECISE :**

que l'indemnité est allouée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération spéciale dûment motivée la supprimant ou la modifiant.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du Budget 2015 et seront inscrits aux prochains Budgets pour toute la durée du mandat.

Monsieur MATHERON demande quel est le montant de cette indemnité et Monsieur DAMM précise qu'en 2014, cette indemnité a représenté 1 415,99 €, sachant qu'elle est calculée en fonction des trois derniers Comptes Administratifs.

Monsieur MATHERON porte à l'attention du Conseil une réflexion qu'il avait déjà formulée lorsque cette indemnité avait été votée la première fois, réflexion aussi d'un certain nombre d'élus dans les différentes communes du Grand Nancy et au niveau de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

A l'heure où il est question de la nécessité de faire des efforts, y-a-t-il lieu de continuer à justifier que le taux maximum soit systématiquement voté. Il s'interroge en effet tout en précisant qu'il faut aussi que tout le monde, y compris le receveur, accepte une baisse du taux d'indemnités parce que les économies générées sont autant d'économies d'impôt pour les Jarvillois. C'est pourquoi, à titre symbolique, parce qu'on nous parle tout le temps de baisse des dotations et qu'on nous parle rarement d'économie, et lorsqu'on pourrait les mettre en œuvre, on ne les met pas, sa liste votera contre : pas contre le principe mais contre le fait qu'on accorde le taux maximum.

Il rappelle que chaque commune verse le taux maximum au receveur et cela fait une somme à la fin de l'année. De ce fait, il pense que le receveur n'a pas de difficulté financière personnelle même s'il sait que celui-ci prend des risques et qu'il apporte une expertise intéressante. Les choses doivent être aussi entendues sur le fait qu'il y a des économies à réaliser et il n'y a pas de raison que le receveur ne participe pas non plus à cet effort. Par ailleurs, comme le receveur vient d'arriver en poste, et que ce taux se détermine aussi en fonction des compétences qui lui sont reconnues et de la fidélité qu'il pratique à l'exercice, la chose est difficilement mesurable aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que cela nécessite une réflexion de l'ensemble des maires au moins du Grand Nancy et ne va pas prendre unilatéralement au niveau de la Commune une décision qui n'aura pas été réfléchie en amont et à un plus haut niveau.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**04 voix contre**

(M. MANGIN, excusé et représenté par  
M. MATHERON, Mme MOUANDZA,  
Mme WUCHER, excusée et représentée par  
Mme MOUANDZA, M. MATHERON)

**N°4**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 2<sup>ème</sup> SESSION 2015**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2015, les Contrats de Ville en cours d'élaboration sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville. La politique de la Ville s'appuie en attendant la signature de ces Contrats de Ville sur le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale.



En matière de cohésion sociale, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée à soutenir les actions développées à l'échelle de son territoire et plus particulièrement du quartier prioritaire Californie, conformément aux axes stratégiques du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale. Ces projets relèvent des enjeux suivants : la santé, l'emploi, la prévention-sécurité ainsi que les enjeux intercommunaux en termes de jeunesse, loisirs, culture, éco-citoyenneté, sport et cadre de vie. Priorité a également été donnée aux actions qui développent le lien social sur le quartier, en rénovation urbaine, afin de mieux concilier l'humain et l'urbain.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans ce Projet, au titre de la 2<sup>ème</sup> session 2015, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable des Commissions « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 6 octobre 2015, et « Solidarité » en date du 3 novembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur les dossiers déposés en 2<sup>ème</sup> session 2015 du Contrat de Ville

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2015 – 2<sup>ème</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentée.

#### **Adopté à l'unanimité**

**N°5**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE**

#### **DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE SE REUNISSANT SOUS FORME DE JURY**

La Ville de Jarville-la-Malgrange a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension de son Hôtel de Ville.

Cette décision est motivée notamment par la mise en accessibilité du bâtiment, ainsi que sa mise aux normes en matière de sécurité.

D'autre part, il s'agit de créer une extension du bâtiment actuel, comprenant une salle de mariage, ainsi qu'une salle de Conseil Municipal (ces deux salles pouvant être mutualisées et polyvalentes) et d'autres espaces permettant d'accueillir le public selon les réglementations en vigueur, et d'optimiser l'organisation des services.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a confié à la SOLOREM une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'organisation du recrutement d'une équipe de Maitrise d'Œuvre.

Dans le cadre de cette opération, le CAUE apporte également son conseil à la Ville sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a également pour objectif d'obtenir une labellisation « Marianne » pour cette opération. Le volet Développement Durable et économie d'énergies est également primordial.

Le montant de l'opération est estimé à 3 167 000 € HT soit 3 800 000 € TTC dont 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC de travaux.

La consultation pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera sous forme d'appel d'offre restreint (2 phases) avec désignation d'une Commission d'Appel d'Offre spécifique se réunissant sous forme de jury, et choix de 3 candidats maximum pour participer à la seconde phase de consultation. Le montant de la prime allouée à chacun des trois candidats retenus est fixée à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération se réunira sous forme de jury. Elle est composée :

- du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein par scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit, par ailleurs, être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- d'une personnalité : Madame Romaine CHASTELOUX-RIVIERE, responsable Urbanisme et Ecologie Urbaine du Grand Nancy.
- de personnes qualifiées : Madame Catherine RUTH, architecte conseil du CAUE, Madame Claire HAMANN, architecte du Cabinet URBITAT, et d'un architecte désigné par l'Ordre des Architectes.

Participeront également, avec voix consultative aux réunions de la Commission :

- le comptable public,
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- un représentant des utilisateurs : Monsieur Franck LEFEBVRE, Directeur Général des Services de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 5 novembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le principe de l'opération de restructuration et extension de l'Hôtel de Ville.

**ATTRIBUE** : à chacune des équipes une prime de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Monsieur BAN précise que c'est quand même la troisième fois qu'on passe ce type de délibération et espère que celle-ci est la dernière et la bonne, à moins de la remettre encore... à un mandat ultérieur...

**Adopté à l'unanimité**

**DESIGNE :** les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération se réunissant sous forme de jury et leurs suppléants, les personnes qualifiées et les personnalités étant désignées par le pouvoir adjudicateur.

**Candidats liste de Monsieur HURPEAU**

Titulaires

Jean-Claude DARNE  
Catherine POLLI  
Claude DAMM  
Franceline DENIS  
Roland WEIBEL

Suppléants

Marie-Jeanne GRANDCLAUDE  
Hervé KEMPF  
Anne-Marie ROMO  
Sylvain OUGIER  
Pascal SKWIRZYNSKI

**Candidat liste de Monsieur MATHERON**

Titulaire

Anne WUCHER

Suppléant

Vincent MATHERON

**Candidat liste de Monsieur LAVICKA**

Titulaire

Claude LAVICKA

Suppléant

Dominique ANCEAUX  
Henri BAN

**Résultats :**

Votants : 28  
Nuls : 00  
Exprimés : 28

**Suffrages obtenus :**

Liste de Monsieur HURPEAU : 21  
Liste de Monsieur MATHERON : 04  
Liste Monsieur LAVICKA : 03

La représentation des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribue 4 sièges à la liste de Monsieur HURPEAU et 1 siège à la liste de Monsieur MATHERON.

**Sont élus membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres :  
Jean-Claude DARNE, Catherine POLLI, Claude DAMM, Franceline DENIS,  
Anne WUCHER.**

**Sont élus membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres :  
Marie-Jeanne GRANDCLAUDE, Hervé KEMPF, Anne-Marie ROMO, Sylvain OUGIER,  
Vincent MATHERON.**

N°6

**AMENAGEMENT URBAIN – ESPACES VERTS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**PORTANT SUR LA MUTUALISATION DE LA PRODUCTION FLORALE AVEC LA COMMUNE DE LANEUEVILLE DEVANT NANCY**

Dans le cadre de recherches d'économies et d'optimisation de structures existantes, les services espaces verts des Villes de Laneuveville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange ont travaillé sur un projet de mutualisation de production florale.

Les équipements de la Ville de Jarville-la-Malgrange peuvent accueillir en production environ 5 000 plantes de plus pour la floraison estivale ce qui correspond aux besoins de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy.

Cette mutualisation aura pour objectif commun :

- d'échanger sur les pratiques et les expériences,
- de réduire les coûts de fonctionnement de la production florale,
- d'utiliser en commun les serres municipales de Jarville-la-Malgrange,
- de produire un panel plus important de fleurs et de ce fait d'améliorer la qualité du fleurissement

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 5 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la proposition de mutualisation de la production florale.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

**DESIGNE** : Monsieur Jean-Claude DARNE à participer au Comité de Pilotage pour ce qui concerne l'application et le suivi de la convention.

Monsieur MATHERON indique que même si cette délibération va dans le bon sens, et même si pour lui il s'agit plus d'un groupement de commande que d'une mutualisation, cette convention est perfectible.

En effet, elle prévoit que la Ville de Laneuveville-devant-Nancy participe à l'achat de matières premières comme le terreau mais il lui semble que ce sont les serres municipales de Jarville-la-Malgrange qui vont être utilisées. Or, elles ont un coût de fonctionnement annuel et il n'a pas vu dans ladite convention que ces coûts seraient répartis équitablement en fonction de la production florale de Jarville-la-Malgrange et de celle Laneuveville-devant-Nancy, entre les deux Communes. Ce qui revient à dire que la Ville de Laneuveville-devant-Nancy va faire des économies et que Jarville-la-Malgrange en fera nettement moins puisque c'est elle qui va supporter l'ensemble du coût.

Monsieur DARNE précise qu'effectivement les coûts de chauffage et autres n'ont pas été imputés à cette mutualisation mais souligne que l'objectif de cette démarche était de « mettre un pied » dans la mutualisation tout en ajoutant qu'il y aura intensification de la mutualisation au niveau des espaces verts dans les années à venir. Il indique que l'économie, même si elle est mince, s'élève à 1 000 € environ. Pour diverses raisons, on ne peut pas supprimer d'un coup, un point à un endroit pour le rapatrier à un autre ; cela doit se faire lentement et humainement.

Monsieur MATHERON demande à quel moment il est prévu que cette convention soit révisée afin qu'elle soit à terme équitable et que les économies substantielles à réaliser soient plus favorables aux Jarvillois.

Monsieur le Maire précise que le terme est fixé au 31 décembre 2016 et qu'une nouvelle délibération sera prise, après une année d'essai. Il rappelle également que le groupement de commande est une des premières étapes à une mutualisation plus globale.

Monsieur ANCEAUX note une contradiction car il est écrit que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an. Son terme est fixé au 31 décembre 2016. Or, dans un autre paragraphe, il est écrit que la convention pourra être reconduite de façon expresse pour une période d'un an. Il faut donc être vraiment vigilant sur la date butoir sinon elle sera reconduite automatiquement sans être jamais révisée.

Monsieur le Maire réaffirme qu'un bilan sera effectué avec des représentants de chaque Collectivité pour juger de la pertinence de la convention à la fin de chaque période de production florale, c'est-à-dire au mois de juin.

### **Adopté à l'unanimité**

N°7

#### **FINANCES LOCALES**

#### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LES LOCAUX OCCUPES PAR L'INSPECTION D'ACADEMIE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange a donné à bail à l'Etat (Ministère de l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle) des locaux situés rue du Maréchal Ney à Jarville-la-Malgrange pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce bail, arrivant à expiration le 31 décembre 2015, doit être renouvelé.

Le Directeur des Services Fiscaux a fait parvenir un nouveau projet de convention dont la durée est fixée à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour finir au plus tard au 31 décembre 2018.

Le montant de la nouvelle redevance est proposé pour la somme de 14 800 euros par an. Le montant des charges sera établi contradictoirement entre le Maire de Jarville-la-Malgrange et l'Inspecteur d'Académie proportionnellement à la surface occupée.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 5 novembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE :** le montant de cette location à la somme de 14 800 euros par an, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**INSCRIT :** les recettes correspondantes au chapitre 75 du Budget.

Monsieur MATHERON lit que le contrat de bail est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018. Il demande si c'est un coup d'arrêt au projet de ville sur le site de l'école Ney.

Par ailleurs, il précise qu'en signant ce bail, la Ville s'engage à mettre à disposition du Ministère de l'Education Nationale, 225 m<sup>2</sup>, pour 14 800 €par an. Ce qui revient en réalité à un coût de 5 ,50 €le m<sup>2</sup>. Or, le marché locatif, aujourd'hui, est situé entre 9 et 12 €sur le territoire du Grand Nancy pour les bureaux. Ce qui veut dire en fait que la Ville de Jarville-la-Malgrange, en acceptant de louer à si faible coût, accepte de perdre sur la période du bail 36 000 €environ. Constamment il est dit que les dotations de l'Etat ne cessent de baisser mais il y a des économies à réaliser. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi la Ville n'est pas plus offensive quand il s'agit à la fois de valoriser son patrimoine mais aussi de défendre la pression fiscale qui pèsera sur les Jarvillois. Même s'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une recette, c'est autant de recettes qui pourraient diminuer le point de l'impôt des Jarvillois. Il croit que les Jarvillois sont en droit d'espérer que le patrimoine, lorsqu'il est loué puisse rapporter ; d'année en année, les différents baux sont reconduits sans se poser la question de savoir si la Ville y gagne ou pas.

S'agissant de la première interrogation de Monsieur MATHERON, Monsieur DARNE précise que dans le document joint en annexe, il est écrit « *il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties* ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il a informé Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Projet de Ville sur le site Ney. Lorsque les travaux dans le bâtiment administratif de la rue Foch seront finis, des locaux vont se libérer notamment sur l'Espace La Fontaine, là où est situé le service Politique de la Ville. L'Inspecteur d'Académie est tout à fait d'accord pour revoir, le moment venu, cette convention.

S'agissant du coût de la location, il souligne que tous les services ont des difficultés et l'Inspection Académique en fait partie, et il n'est pas possible d'augmenter de manière aussi importante le bail.

Monsieur BAN précise qu'à partir du moment où on proposera d'autres locaux à l'Inspection Académique, ce ne sera plus le même bail. Il aurait peut-être été bon de mettre dans ce bail une clause de sauvegarde.

Monsieur le Maire répond que c'est indiqué dans le bail, page 2, au niveau du transfert.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**04 voix contre**

(M. MANGIN, excusé et représenté par  
M. MATHERON, Mme MOUANDZA,  
Mme WUCHER, excusée et représentée par  
Mme MOUANDZA, M. MATHERON)

**N°8**

**ENERGIE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POINTS HAUTS**

GrDF s'engage dans un vaste projet de déploiement d'installation de compteurs communicants.

Ce projet, qui concerne le marché grand public, avec 11 millions de clients particuliers est avant tout un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par **une facturation systématique sur index réels** et la suppression des estimations de consommations.
- Le développement de la **maîtrise de l'énergie** par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. La solution choisie permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Les fonctionnalités de base seront la mise à disposition de la consommation mensuelle des clients, via les fournisseurs, et des données de **consommation quotidiennes, gratuitement via le site internet de GrDF.**

Le calendrier de déploiement comprend deux phases :

- 2016-2017 : pré déploiement de 150 000 compteurs sur 24 communes en France,
- 2017-2020 : sur le reste du territoire national.

Le projet de compteurs communicants, c'est :

- **le remplacement de tous les compteurs de gaz existants** par des compteurs équipés de modules radio. La technologie des compteurs ne change pas. Leur durée de vie reste de 20 ans.
- l'installation **d'un concentrateur** comparable à une antenne radio fouet de 30 cm (de type de celle qui équipe les voitures), associée à un coffret électrique de la taille d'une boîte à botte.

Chaque compteur Gazpar communiquera ses données de relève en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169 MHz affectée aux relevés des compteurs. Ce transfert de données s'effectuera pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage.

Le concentrateur lui réceptionnera les données des compteurs. Il émettra alors vers un serveur national en envoyant des paquets de données (équivalent à un SMS) par le réseau GPRS.

La convention qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal, donne le cadre juridique et précise des points hauts. **Cette convention est un accord de principe.** Une étude technique sera réalisée au moment du déploiement des compteurs communicants sur la Commune.

**L'engagement de la Commune se fera après la signature d'un bail par concentrateur**, qui sera formalisé alors dans l'annexe 5. L'équipement technique et son raccordement seront financés par GrDF.

La consommation électrique du concentrateur sera comprise entre 180 et 400 Wh/jour, soit environ 10 à 30 €/an. L'indemnité forfaitaire de 50 € proposée dans la convention vise à couvrir ces frais d'énergie.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 5 novembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement des points hauts entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et GrDF, jointe à la présente délibération.

**VALIDE** : le montant de l'indemnité forfaitaire de 50 € par point haut qui sera versée annuellement par GrDF à la Commune.

Monsieur MATHERON dit que cette convention prévoit le montant d'une redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement des appareils qui vont être installés. Or, l'opérateur demande du bâti pour pouvoir installer l'ensemble de ses appareils et la Ville lui offre sans même négocier une redevance ou une indemnité qui pourrait aller au-delà des frais générés. Il rappelle que c'est la Ville qui met à disposition son foncier bâti ou non bâti alors que c'est l'opérateur qui en a besoin et non l'inverse.

Il explique qu'au vu de quatre délibérations, en faisant porter le regard sur certains points, en trois ans, on peut récupérer quelques milliers d'euros.

Il répète qu'il y a donc intérêt à être plus offensif en la matière et qu'il faudrait peut-être que l'ensemble des communes se penche aussi sur nos habilités, ce dont on dispose et que les opérateurs ne disposent pas. On le voit au niveau des antennes téléphoniques portables, les opérateurs cherchent en permanence du foncier bâti et lorsqu'ils arrivent à se mettre sur une copropriété, payent à celle-ci des redevances. Ce qui est possible de faire pour les acteurs privés doit être aussi possible pour les acteurs publics car là encore il en va aussi de la question des ressources que la Commune peut engager car elle dispose d'un foncier, que par ailleurs elle entretient.

Voilà sa réflexion à ce sujet qu'il soumet à la sagacité du Maire et qui pourrait être portée par l'ensemble des Maires à un niveau départemental, voire national.

Monsieur le Maire trouve ces réflexions intéressantes et précise qu'elles doivent en effet être menées au niveau national.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**04 abstentions (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA, M. MATHERON)**

**N°9**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES ET SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)**

L'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'il est présenté un rapport sur les actions menées dans les ZUS, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

De plus, la Ville de Jarville-la-Malgrange a été bénéficiaire en 2014 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) instituée par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et par la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004 et n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, qui ont réformé la Dotation de Solidarité Urbaine issue de la loi du 13 mai 1991.



Ainsi, ce rapport présente les actions et moyens développés grâce à cette Dotation qui a pour objet de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les Communes titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et/ou de Zones Franches Urbaines (ZFU).

Monsieur MATHERON pense qu'il est intéressant de rappeler régulièrement le diagnostic même s'il est connu, car on mesure l'ampleur de la tâche sur des politiques publiques qui doivent être conduites sur ce quartier.

A la lecture du diagnostic, il constate que ce quartier concentre une part importante d'une population âgée de moins de 18 ans, 26,3 %, nettement supérieure à l'ensemble des communes, près de 22 % de moins de 14 ans. Il constate aussi que ce quartier concentre un grand nombre de difficultés économiques et sociales, dont on comprend maintenant beaucoup plus la mécanique, à savoir que les familles sont souvent monoparentales, et souvent à la charge de la mère. Les femmes étant aujourd'hui victimes de la plupart des discriminations sur le marché du travail, plus facilement victimes du chômage et des emplois précaires, génèrent elles-mêmes des difficultés dans l'éducation de leurs enfants qui se répercutent effectivement en difficultés économiques, sociales, culturelles etc... un certain nombre d'actions est mis en œuvre et développé, et souligne qu'un outil existe, le LAPE. Or, il est perplexe quant au bilan : comment vont être déterminés les nouveaux objectifs pour le LAPE, lorsqu'on lit qu'il a concerné en 2014 seulement 34 familles et en réalité seulement 22 familles jarvilloises. Il ne remet pas en cause la politique publique conduite car c'est très compliqué, dans ce type de territoire, de croiser les différents acteurs mais cela interroge à niveau global. Il cite l'exemple du département de l'Aisne qui connaît également de grandes difficultés économiques et sociales sur certaines de ces communes, et qui a décidé de mettre en réseau le LAPE, un certain nombre de services, comme le service de protection de l'enfance, pour dégager une synergie plus forte entre les différents travailleurs sociaux qui interviennent, car la grosse difficulté aujourd'hui du LAPE, c'est de capter les familles qui ne viennent pas spontanément.

On peut se poser la question afin que demain, le bilan soit nettement plus important, car il y a une grande part de jeunes mais très peu en réalité vont fréquenter le LAPE.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des professions de santé sont au courant de l'existence du LAPE.

Madame DENIS confirme que la remarque faite par Monsieur MATHERON a également été faite par la Ville. La mutualisation est une chose mais il faut également une volonté politique des autres collectivités. Elle ajoute que la Ville travaille beaucoup avec les travailleurs sociaux du territoire. Elle rappelle également que le LAPE est normalement réservé aux enfants de 0 à 6 ans mais qu'une réflexion est en cours pour un lieu d'accueil pour les plus grands. Toutefois, elle précise que si des grands viennent avec leurs parents, ils ne sont évidemment pas refusés. La réflexion menée a conduit à une première action qui pourrait être de délocaliser le LAPE sur certains endroits, comme la crèche, les écoles maternelles, le CLEJ... en allant au-devant des familles, pour toucher une population plus large.

**Le Conseil Municipal a pris communication du rapport sur les actions menées dans les ZUS et sur l'utilisation de la DSU.**

**N°10**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure à compter du 1er janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville.

Succédant aux contrats urbains de cohésion sociale, les contrats de ville seront signés, au cours de l'année 2015, pour une période de cinq ans afin d'être en concordance avec la durée d'un mandat municipal.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

**Une géographie prioritaire redéfinie :**

La nouvelle politique de la ville est fondée sur une géographie prioritaire simplifiée, s'appuyant sur un critère objectif de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale.

En outre, pour tenir compte du fait que les habitants des quartiers utilisent des services au public, les équipements publics qui ne sont pas toujours installés dans les territoires cibles et que des acteurs associatifs impliqués dans la vie de ces quartiers n'ont pas pour autant leur siège social sur les dits quartiers, il est entendu que dès lors que leur action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires, ces structures pourront être identifiées dans le contrat et définies comme « quartiers vécus ».

**Un cadre d'intervention restructuré :**

Conformément à la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014, le contrat de ville s'articulera autour des trois piliers d'intervention de la nouvelle politique de la ville, à savoir :

- Le Développement économique et Emploi : mettre en œuvre tous les moyens possibles dans le but de favoriser l'accès à l'emploi et d'accompagner le développement économique ;
- La Cohésion Sociale : offrir les conditions d'une cohésion sociale porteuse d'équité et de citoyenneté pour accompagner les parcours de vie et pour prévenir des ruptures ;
- Le Cadre de vie et Renouvellement Urbain : poursuivre et renforcer l'amélioration du cadre de vie tout en facilitant la vie quotidienne, porteuse de citoyenneté.

Le contrat prendra également en compte la déclinaison des 3 axes transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la jeunesse et l'observation des discriminations. En outre, au vu des événements de début d'année, il est apparu pertinent de réaffirmer les valeurs républicaines et la notion de citoyenneté au sein de ces contrats.

### **Une réorientation des moyens dédiés :**

Le contrat doit avoir pour objectif la mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités territoriales et des autres partenaires au bénéfice de la population résidant dans les quartiers politique de la ville. Pour chaque enjeu identifié dans le cadre du contrat, les partenaires devront en premier lieu s'engager sur leurs compétences propres. Ce n'est qu'après l'optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés.

### **Un partenariat renouvelé piloté à l'échelle intercommunale incluant la participation des habitants :**

La participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage par l'intermédiaire de conseils citoyens est un principe fort de la nouvelle politique de la ville. Créés dans chacun des quartiers prioritaires, ils doivent garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et permettre aux habitants de devenir acteurs à part entière de l'élaboration et du suivi du contrat de ville.

### **L'application du Contrat de Ville sur la Commune de Jarville-la-Malgrange :**

Avec une population de 1 914 habitants, le quartier de La Californie compte environ 900 logements sociaux répartis en 18 tours et barres. Construit dans les années soixante par un seul bailleur, Meurthe et Moselle Habitat (ancien OPAC 54), il compte également un Foyer Social, devenu Résidence Sociale, et une copropriété privée (issue de la vente de logements sociaux). Le quartier de La Californie est séparé du centre-ville par le canal de la Marne au Rhin et bordé par un axe passant (rue Gabriel Fauré).

Classé en Zone Urbaine Sensible, inscrit au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération nancéienne 2007-2014, et aujourd'hui en Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV), il s'agit du quartier de l'agglomération et de la ZUS de Lorraine qui concentre le plus de pauvreté et de précarité. Le revenu médian par unité de consommation s'établit à 6 300 € Il demeure ainsi très éloigné des chiffres observés au niveau de la Communauté Urbaine (19 360 €) et même de la moyenne de l'ensemble des quartiers composant anciennement le CUCS (11 700 €). 75 % des ménages vivant sur le quartier Californie sont non imposables. La population à bas revenu concerne près de deux tiers des ménages du quartier. Parmi eux, 31 % ne vivent qu'avec des prestations sociales et familiales soit deux fois plus que sur le Grand Nancy. Ce phénomène de paupérisation est fortement lié au chômage, à la précarité de l'emploi et à la pauvreté économique et sociale de la population.

L'axe fort du projet jarvillois est de créer les conditions d'un « bien vivre ensemble » et de contribuer au mieux-être global qui profite à l'ensemble de la collectivité. Pour mener à bien les objectifs du Contrat de Ville, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage sur les trois piliers majeurs structurant une intervention localisée sur le quartier de La Californie (Le Développement économique et l'Emploi, la Cohésion Sociale, le Cadre de vie et Renouvellement Urbain). Chacun de ces trois piliers a donné lieu à la construction d'un ensemble d'orientations stratégiques et d'objectifs opérationnels révélateurs des finalités à atteindre et des réalisations à mener à l'horizon 2020. Chaque objectif opérationnel appelle lui-même un programme d'actions sur cinq ans constitué de un ou plusieurs types d'actions.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 3 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le Contrat de Ville 2015-2020.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de ville ainsi que tous documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**N°11**

**DEMOCRATIE DE PROXIMITE**  
**CONSTITUTION D'UN CONSEIL DES SAGES**

La Municipalité a souhaité favoriser l'expression des habitants en s'inscrivant dans une démarche volontariste de démocratie locale conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité. Cette volonté s'est traduite par la décision du Conseil Municipal d'instituer les Réunions des Quartiers.

La Ville, conformément à ses engagements, souhaite continuer à renforcer la démocratie participative au travers de la mise en place du Conseil des Sages.

En effet, l'investissement et l'expérience des aînés sont des atouts essentiels que la Commune de Jarville-la-Malgrange entend valoriser en impliquant les seniors dans la vie quotidienne de la Ville et de ses habitants.

Le Conseil des Sages est une instance consultative de démocratie locale, un lieu de réflexion permanente et de propositions dont le travail consiste en l'étude des thématiques et sujets d'intérêt général dans le souci du bien commun de l'ensemble des Jarvillois.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organe de décision, cette dernière appartenant aux seuls élus légitimés par le suffrage universel, mais il œuvre pour renforcer le dialogue entre les habitants et leur Municipalité dans le respect des opinions et libertés fondamentales de chacun (tout en proscrivant dans ses activités, toutes attitudes partisanses et tout prosélytisme).

Complément indispensable des autres instances de démocratie participative, le Conseil des Sages doit apporter une vision permanente pour proposer des améliorations aux projets initiés sur la Commune et construire une Ville plus dynamique, plus solidaire, plus écologique, plus démocratique dans la perspective du mieux-vivre ensemble.

La définition des principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables aux Conseils de Sages relève du texte fondateur de ce type de structure: la Charte dite de Blois, dont est directement issue la Charte du Conseil des Sages de Jarville-la-Malgrange présentée en annexe.

A cette dernière vient s'ajouter un Règlement Intérieur qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages et de déterminer les obligations de ses membres.

Sur avis favorable de la Commission Communication et Démocratie de Proximité du 27 octobre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISER** : la constitution, à Jarville-la-Malgrange, d'une instance consultative de démocratie de proximité : le Conseil des Sages.

**APPROUVER** : la Charte d'engagement et le Règlement Intérieur du Conseil des Sages.

Monsieur LAVICKA demande pourquoi les parents, les conjoints, les présidents d'associations, les conjoints de présidents, n'ont pas le droit de faire partie du conseil des sages. Il demande si cela s'applique aussi aux sections d'une association, fussent-elles autonomes. Enfin, il est également question que s'il y a plus de quatre personnes d'un même quartier, il y ait un tirage au sort et demande comment celui-ci sera fait : par huissier ? , en conseil Municipal ?, ou en catimini dans le bureau du Directeur Général ou du Maire ?

Monsieur le Maire précise que cette charte a été élaborée en prenant en exemple la Charte de la Ville de Blois qui est une référence nationale. S'agissant des sections, elles ont en général des présidents et même si ce ne sont pas des associations, ça y ressemble.

Il rappelle que l'objectif est de faire s'investir d'autres Jarvillois sur la Commune ; les présidents d'associations s'investissant déjà. La Municipalité souhaite en effet rechercher des personnes qui ne sont pas déjà engagées par ailleurs.

Monsieur MATHERON trouve en effet qu'il est important de pouvoir permettre à celles et ceux qui n'ont pas l'habitude, de s'engager dans l'organisation de la cité, et de susciter les engagements là où il n'en existe pas, plutôt que d'éveiller certains au cumul des mandats.

Monsieur BAN est favorable à la création d'un Conseil des Sages et formule le vœu qu'il connaisse un sort meilleur que le conseil des quartiers qui a eu un fonctionnement plus aléatoire.

**Adopté à l'unanimité**

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**RENOUVELLEMENT DES COPIEURS**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les Communes du Secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics).

Ainsi, elles ont des besoins communs concernant le renouvellement de leur parc de copieurs. Cette convergence de besoins est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par rapport à la population totale de l'ensemble des membres.

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert (Article 57 du Code des Marchés Publics). Par conséquent, l'attribution des marchés reviendra à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la commission en qualité de membres consultatifs.

La consultation pourrait comprendre deux lots, à savoir :

- Lot n°1 : les copieurs de grandes capacités ;
- Lot n°2 : les copieurs de petites et moyennes capacités.

Le mode de renouvellement sera soit de l'achat, soit de la location. Le choix sera déterminé en fonction de l'intérêt des offres présentées. De plus, ils comprendront une partie de prestation et notamment la maintenance des équipements.

Les marchés auront une durée variable en raison du décalage actuel des contrats de maintenance en cours. En tout état de cause, la durée des marchés ne sera pas inférieure à 3 ans et n'excédera pas 6 ans, et devra aboutir à une date d'échéance unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale des marchés est de 245 000 € hors taxes décomposée comme suit :

- Lot n°1 : 90 000 € hors taxes
- Lot n°2 : 155 000 € hors taxes

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de décembre 2015 pour une attribution en février ou mars 2016 (calendrier indicatif).

Sur avis favorable de la Commission Communication et Démocratie de Proximité en date du 27 octobre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs.

- DECIDE** : l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs coordonné par la Ville de Ludres.
- ACCEPTTE** : que la Ville de Ludres soit désignée coordonnateur dudit groupement.
- ACCEPTTE** : la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes.
- AUTORISE** : le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte de la Commune de Jarville-la-Malgrange.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur ANCEAUX demande s'il s'agira d'achats ou de locations et Monsieur le Maire répond que cela peut-être les deux et que tout dépendra des offres qui seront faites.

**Adopté à l'unanimité**

**N°13**

**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**  
**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION**  
**INTERCOMMUNALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA**

La Loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce SDCI a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas déjà réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Par ailleurs, le schéma devra tenir compte du relèvement du seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants, sauf dérogations.

Les propositions faites dans le SDCI ne sont pas figées et peuvent être amendées, si nécessaire par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), en fonction des avis qui seront donnés par les Collectivités concernées par les modifications de la situation existante.

La Ville de Jarville-la-Malgrange étant concernée par le SDCI et notamment le projet n°10 de ce dernier, intitulé « Maintien en l'Etat de la Communauté Urbaine du Grand Nancy » (figurant page 33 du SDCI), il convient que les membres du Conseil Municipal donnent leur avis.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**EMET** : un avis favorable au SDCI joint en annexe et notamment sur le projet n°10 : « Maintien en l'Etat de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ».

Monsieur MATHERON pense que les élus ont tout intérêt à s'intéresser à ce schéma car il note un malaise en France, au sortir de la seconde guerre mondiale : c'est le refus du fait urbain et souhaite faire le rappel d'une petite anecdote :

Lorsqu'ont été dessinées pour la première fois en France les Régions, on ne savait pas comment opérer. Le gouvernement de Pierre MAUROY s'était adressé aux ingénieurs de TELECOM qui avaient tout simplement essayé de recenser les villes où il y avait le plus de liaisons téléphoniques entre elles pour définir le périmètre des Régions. A cela, François MITERRAND, avec son coup de crayon génial, a permis à quelques-uns de ses camarades socialistes d'être élus Présidents de Régions pour des régions qui n'existaient pas. Il en a donc créé 26, là où le rapport initial en comportait 13. Quelle ironie du sort aujourd'hui quand on revient à ce chiffre-là !

Si on utilise la même méthode aujourd'hui, ce qu'on appelle, le « BIG DATA » c'est-à-dire l'échange de données entre les territoires, on peut observer que la France est constituée autour de dix grandes métropoles. Dix grands espaces qui devraient être demain dix grands ensembles régionaux.

Les élus du Grand Nancy doivent donc se pencher sur ce que doit être demain ce territoire-là, selon les termes de la lettre de mission qui a été donnée par le Premier Ministre au Préfet, à savoir la réflexion sur la Métropole, dans un équilibre des territoires urbains, en pensant l'équilibre avec les territoires péri-urbains et les territoires ruraux.

Pour M. MATHERON, il faut envisager l'extension du territoire du Grand Nancy au-delà des vingt communes, car l'ensemble des territoires autour du Grand Nancy vivent des richesses créées, produites et redistribuées dans le Grand Nancy. Les habitants du bassin de Saint Nicolas de Port, du bassin de Neuves-Maisons, du bassin de Frouard et de Pompey etc. utilisent nos infrastructures mais ne les supportent pas en termes de coûts. Il y a donc une logique à ce que ces bassins de vie apprennent à mieux se regarder, à mieux s'apprécier : selon qu'on est Grand Nancéen on ne regarde pas la Métropole de la même manière que si on est un habitant de Frouard, de Pompey ou de Neuves-Maisons, qui voit le Grand Nancy comme étant un loup qui cherche à dévorer l'ensemble des territoires.

Nancy est un accident historique, un accident géographique car ce n'est qu'une cuvette mais n'a pas vocation à rester dans cette cuvette. Pour ces raisons, il pense que nous devons avoir l'audace d'aller chercher les élus des territoires voisins, d'aller chercher les citoyens des territoires voisins, pour leur montrer que si demain, sans vouloir vexer personne, nous ne sommes pas capable de donner une dimension à cette Métropole, le Grand Nancy sera le Blamont de la grande région. Et il croit qu'il faudra aussi se pencher sur des travaux qui ne sont pas récents mais qui avaient l'audace d'aller très loin : créer l'espace central, sur le sillon lorrain : Nancy et Metz ne pourront indéfiniment pas être en concurrence et pourront demain être une vraie Métropole, mais cela passe par des politiques publiques ambitieuses, d'aménagements du territoire : la gare de Vandières (qu'il regrette qu'elle ne se soit pas faite), l'aménagement du canal de



la Marne au Rhin, la question des infrastructures routières mais aussi la question des infrastructures qui permettront les échanges de données « BIG DATA » etc.

Tout cet ensemble-là doit être mis sur la table et doit amener à dépasser la simple ambition personnelle de quelques-uns, d'être demain, Président de la Métropole ou Vice-Président. Et Jarville-la-Malgrange a un atout dans cette cartographie car c'est le trait d'union entre le sud de la Meurthe-et-Moselle, et le nord. C'est le trait d'union parfait pour créer cette harmonie des territoires. Jarville-la-Malgrange a un intérêt car quand on regarde l'histoire, Jarville-la-Malgrange s'est construite sur cet accident mais elle peut en tirer un avantage demain à être aussi une plate-forme importante d'échanges entre le bassin de Saint Nicolas de Port et le reste du Grand Nancy.

Il invite chacun à se mobiliser et propose d'engager, pourquoi pas, une grande réunion publique, avant le 31 mars (date à laquelle le Préfet doit se prononcer), afin que tout le monde comprenne ce qu'est le Grand Nancy, une communauté de destins.

Monsieur le Maire confirme que l'on doit tendre à cela mais que cela doit se faire progressivement et réaffirme que Jarville-la-Malgrange a évidemment des atouts. Il précise d'ailleurs que s'il a fait venir à Jarville-la-Malgrange l'ensemble des promoteurs du Grand Est pour leur présenter le Projet de Ville c'est bien avec cette idée-là : montrer les atouts de la Commune.

Il pense défendre aussi les intérêts de la Commune au niveau notamment de l'ANRU, chaque fois que c'est possible.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur BAN annonce que lors de la cérémonie qui s'est déroulée en Préfecture, le 2 novembre dernier, cérémonie de l'Association des Médaillés Jeunesse et Sport et de l'engagement associatif, quatre Jarvillois se sont vus récompensés. Une Présidente d'association s'est vue remettre la médaille d'or et trois jeunes Jarvillois, de 17, 18 et 25 ans ont également été récompensés. Même si cela est resté confidentiel, il souhaitait informer le Conseil.

Il précise que le Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sport et de l'Engagement Associatif se réunira le 24 novembre à l'Espace Françoise Chemardin, dans le cadre de la soirée du bénévolat.

- - -

Monsieur me Maire ajoute qu'il tient à remercier Christine BRAGA et Sylvain OUGIER qui ont, par leurs actions, notamment auprès des enfants (Conseil Municipal des Enfants, Ecole Municipale de Musique et de Danse, Ecole Louis Majorelle), permis que la Cérémonie du 11 Novembre ait un caractère tout à fait exceptionnel. M. OUGIER s'est engagé à fond dans la mission qui lui a été donnée en tant que Correspondant Défense.

- - -

Enfin, par rapport aux baisses des dotations, Monsieur le Maire souhaite préciser un certain nombre de points :

La dette des Collectivités Territoriales ne représente que 10 % de la dette publique totale (Etat, Collectivité, Sécurité Sociale).

Dans le même temps, la part de l'investissement des Collectivités Territoriales dans l'investissement public civil total est de 70 %.

Par ailleurs, les Collectivités Territoriales sont soumises à des règles budgétaires strictes, garantissant leur bonne santé financière ; règles que ne s'applique pas l'Etat.

Les Collectivités Territoriales ne peuvent emprunter et donc s'endetter, que pour financer leurs dépenses d'investissement.

Les Collectivités Territoriales sont soumises à la règle d'or budgétaire, tant dans leurs prévisions (Budget Primitif), que dans leurs réalisations (Compte Administratif).

Les Collectivités Territoriales ne peuvent pas emprunter pour rembourser leurs prêts en cours.

Il convient enfin de souligner qu'en parallèle de cette diminution, l'Etat impose de nouvelles dépenses aux Collectivités, comme l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, la hausse continue des charges patronales, la multiplication des normes, ou encore l'instruction des permis de construire. Les Collectivités doivent également assumer la hausse automatique de leurs charges, du fait de l'inflation et du glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'évolution des carrières des agents.

La contribution au redressement des finances publiques, demandée aux Collectivités Territoriales, est donc de ce point de vue tout à fait contestable.

Sur la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement constatée en 2015, certes elle représente 2,4 % des recettes réelles de Fonctionnement 2014 mais il convient de préciser que les baisses successives constatées depuis 2009, qui se prolongeront jusque 2017, voire au-delà, se cumulent d'année en année. Ainsi, la baisse cumulée estimée entre 2009 et 2017 s'élèverait à près de 732 000 €, représentant 8,5 % des recettes réelles de Fonctionnement 2014.

Sur le renforcement de la péréquation amorcée par l'Etat en 2012, la Ville de Jarville n'a constaté aucune hausse de cette enveloppe, qui, au contraire, a diminué de 8 % entre 2012 et 2015. En effet, si la Dotation de Solidarité Rurale (dotation la moins importante) a augmenté, les Dotations de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation ont stagné, pour la première, et fortement diminué, pour la seconde. Un constat étonnant au regard des priorités affichées par l'Etat dans ce domaine. La Ville de Jarville-la-Malgrange fait pourtant bien partie des Communes les plus défavorisées, en témoigne son éligibilité à la Dotation de Développement Urbain (100 Communes éligibles en France), dont le versement reste, cependant, conditionné, à l'inverse des autres Dotations, à la réalisation de projets identifiés et respectant les priorités de l'Etat.

En conclusion l'augmentation imposée des dépenses couplée à la diminution durable des recettes entre en totale contradiction avec l'objectif annoncé par l'Etat de résorber la dette publique tout en encourageant l'investissement local. En effet, seule l'augmentation de l'autofinancement des Communes peut aboutir à un tel résultat, ce qu'empêchent justement les contraintes budgétaires imposées par l'Etat.

Séance levée à 22 h 00.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Vanessa MATTON**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**